

Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers

2 septembre 2012

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex
www.snsh.pro | contact@snsh.pro | snsh@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 et 03 80 29 31 71



« *Courrier de Mme Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Fonction Publique* »

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le 31 JUIL. 2012

Nos Réf. :
Vos Réf. : Votre lettre du 28/06/2012

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les résultats d'un sondage national relatif à la vie professionnelle des docteurs en sciences contractuels de la fonction publique hospitalière.

J'ai transmis votre correspondance pour examen à mes services afin de pouvoir vous apporter une réponse dans un délai de quinze jours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous, M. Lebranchu.

Marylise LEBRANCHU

Docteur Emmanuel FLORENTIN
Président
Syndicat national des scientifiques hospitaliers
CHU de Dijon
BP 37013
21070 Dijon Cedex

BULLETIN D'ADHESION 2012



Adresse Postale

Siège National

Syndicat National
des Scientifiques
Hospitaliers

s/c Dr E. FLORENTIN

CHU Dijon

Plateau Technique
de Biologie

2 rue A. Ducoudray

BP 37013

21070 DIJON Cedex

Président :

03 80 29 51 06

Secrétaire Général :

03 80 29 31 71

contact@snsn.pro

www.snsn.pro

NOM : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Coordonnées Professionnelles :

Adresse : _____

Service : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Téléphone : _____

Coordonnées Personnelles :

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Titulaire d'un

Doctorat d'Etat

Doctorat d'Université

Obtenu en :

à _____ (ville)

Spécialité scientifique :

Reconnait n'être titulaire que du seul doctorat d'Etat ou d'Université en Sciences mentionné ci-avant.

Joins au présent document la somme de **45 Euros(*)** représentant le montant annuel de ma cotisation(*) par chèque bancaire établi à l'ordre de « **Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers** »

Fait à :

Le :

Signature

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à l'adresse mentionnée sur ce document.

(*) Soit une cotisation annuelle de 15 Euros après déduction fiscale. Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, diminué des cotisations sociales déductibles. Si vous avez demandé la déduction des frais réels de vos salaires, vous pouvez inclure les cotisations syndicales dans les frais ; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt. (CGI, art. 199 quater C ; DB 5 B-3316 ; BOI 5 F-4-01 ; 5 B-8-05 ; PF 101)